

RAPPORT GENERAL DE PRESENTATION

Validation du Contrat Territorial des Couzes au Livradois et des modalités de mise en œuvre de portage dudit contrat

I. CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)** est devenue une compétence obligatoire confiée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Dans le cadre de la **Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)**, partie de la compétence GEMAPI, les intercommunalités concernées ont décidé de s'engager dans un projet pour lequel il s'agit de favoriser une approche de territoire hydrologique cohérent pour la gestion des milieux aquatiques par la mise en place d'un Contrat Territorial (CT).

Représentation du territoire du Contrat Territorial



Intercommunalités	Surface totale	Surface CT
Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API)	737,90 km ²	62,40 %
Communauté de communes Massif du Sancy	291,40 km ²	24,60 %
Communauté de communes Ambert Livradois Forez	92,00 km ²	7,80 %
Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA), compétente sur le territoire de Mond'Arverne Communauté	41,20 km ²	3,50 %
Communauté de communes Billom Communauté	17,60 km ²	1,50 %
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier (SMAA), compétente sur le territoire de Auzon Communauté	3,10 km ²	0,30 %
Total	1183,2 km²	100,0%

II. PHASE D'ELABORATION DU CONTRAT TERRITORIAL (2021-2023)

En 2021 un partenariat a été créé entre les intercommunalités suivantes pour la phase d'élaboration du Contrat Territorial (CT) des Couzes au Livradois :

- La communauté d'agglomération **Agglo Pays d'Issoire (API)** ;
- La communauté de communes **Massif du Sancy** ;
- La communauté de communes **Auzon Communauté** ;
- La communauté de communes **Billom Communauté** ;
- La communauté de communes **Ambert Livradois Forez** ;
- **Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)**, compétente sur le territoire de Mond'Arverne Communauté ;

La convention de partenariat avait pour objet de fixer les modalités de collaboration et de participation entre les intercommunalités concernées.

Le travail d'élaboration du CT a conduit les intercommunalités à prioriser les enjeux identifiés pour la reconquête des milieux aquatiques en lien avec le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier aval** et la **Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)**.

III. CONTENU DU CONTRAT TERRITORIAL

Le territoire concerné par ce contrat représente au total 8 bassins versants divisés en 18 masses d'eau, à savoir 13 de type cours d'eau et 5 de type plan d'eau. Sa superficie totale est de 1 183,20 km² pour un linéaire de cours d'eau de 1 200 km.

Les bassins versants concernés par ce projet sont des affluents situés de part et d'autre de l'Allier :

- En rive droite : l'Eau-Mère (dont son affluent l'Ailloux), le ruisseau des Parcelles et le Cé ;
- En rive gauche : la Couze Chambon, la Couze Pavin, le ruisseau du Peix, le Lembronnet et la Couze d'Ardes.

C'est dans le cadre de l'objectif général de la directive-cadre sur l'eau (DCE) que s'inscrit celui du Contrat Territorial, à savoir la reconquête de la qualité des milieux aquatiques en les préservant et les restaurant.

Afin de répondre à cet objectif, une stratégie et un programme d'action ont été définis par thématiques. Ainsi, les actions du CT porteront sur les différents volets suivants :

- Agro-environnement ;
- Cours d'eau ;
- Ressource en eau ;
- Transversal (suivis, foncier, animation, communication, sensibilisation) ;
- Zones humides ;
- Assainissement (programme associé).
- Lacs ;

Rapport « stratégie territoriale et feuille de route »

Il est joint en annexe le projet de rapport « **stratégie territoriale et feuille de route** » pour la mise en œuvre du Contrat Territorial. Le rapport est transmis en mode projet puisqu'il est actuellement en cours de relecture de la part des financeurs. Toutefois, il est à noter que les modifications susceptibles d'être apportées ne seront pas substantielles.

Ce rapport définit précisément les problématiques et enjeux de la stratégie à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution du CT, cible les priorités d'interventions, définit les objectifs à atteindre, fixe un programme d'actions et un budget prévisionnel. Il définit également les modalités de partenariat entre les intercommunalités concernées pour la bonne exécution et la réussite de ce CT.

⇒ **Ce rapport correspond au projet de Contrat Territorial élaboré et à conclure.**

Il est prévu que ce Contrat Territorial des Couzes au Livradois soit établi pour une durée de 6 ans (2024-2029), avec une première phase sur la période 2024-2026 avec accord de financement de la part de l'Agence de l'Eau

Loire Bretagne et du Département du Puy-de-Dôme et une seconde phase sur la période 2027-2029 sans ciblage de financement.

Il est également joint en annexe, une synthèse du Contrat Territorial des Couzes au Livradois pour le territoire d'Ambert Livradois Forez.

NOTA : le Contrat Territorial sera aussi signé par des partenaires extérieurs, maitres d'ouvrage directs de leurs opérations et actions (communes, associations, syndicats mixtes).

IV. PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL (2024-2029)

Partenariat 2024-2029

Afin de mettre en œuvre le Contrat Territorial, un nouveau partenariat doit être créé pour la période 2024-2029 entre les intercommunalités suivantes :

- La communauté d'agglomération **Agglo Pays d'Issoire (API)** ;
- La communauté de communes **Massif du Sancy** ;
- La communauté de communes **Billom Communauté** ;
- La communauté de communes **Ambert Livradois Forez** ;
- **Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)**, compétente sur le territoire de Mond'Arverne Communauté ;
- **Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier (SMAA)**, compétente sur le territoire de Auzon Communauté.

Afin de garantir la réussite de ce contrat, il est convenu entre les intercommunalités concernées et porteuses de la **Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)**, partie de la compétence GEMAPI, de valider le projet de Contrat Territorial, signer ce contrat et conclure une nouvelle convention de partenariat définissant les modalités de mise en œuvre du CT.

Ainsi, il a été convenu que ce Contrat Territorial des Couzes au Livradois sera piloté et animé par la communauté d'agglomération **Agglo Pays d'Issoire (API)** et plus précisément par la cellule d'animation du CT qui sera employée par cette structure et basée au sein de ses locaux administratifs à Issoire.

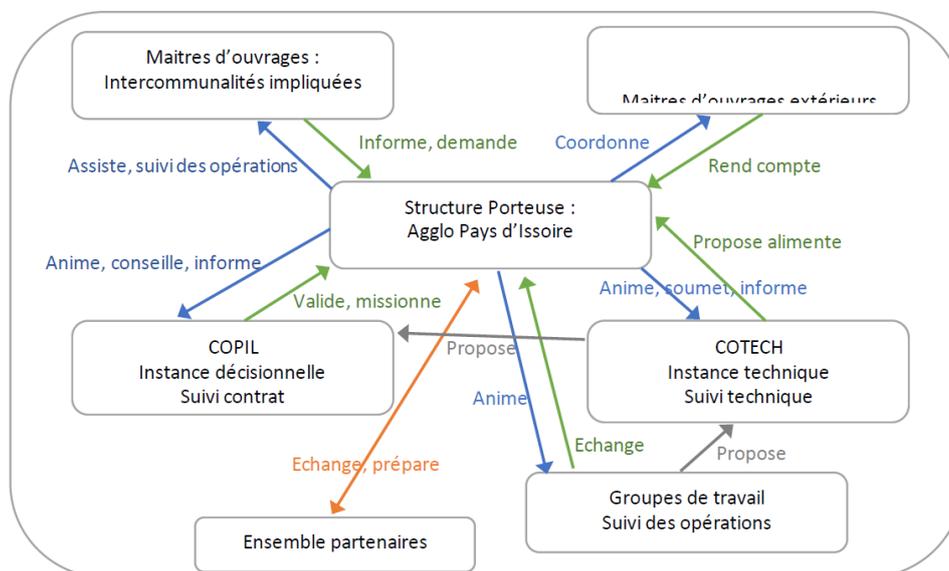
La gouvernance et les instances de suivi de la démarche sont définies précisément dans le rapport « **stratégie territoriale et feuille de route** » ci-annexé (page 61 et suivantes).

Concernant les instances de suivi, seront notamment mises en place :

- Des groupes de travail, pour suivre des opérations spécifiques, et constitués de membres définis en fonction de leur champ d'intervention ;
- Un comité technique (COTECH), pour suivre l'ensemble des opérations du CT sur le plan technique, et constitué de la cellule d'animation du CT, des référents techniques des maitres d'ouvrages, des partenaires techniques, financiers et institutionnels du CT ;
- Un comité de pilotage (COPIL), instance décisionnelle de cette démarche, et constitué des élus des intercommunalités concernées, des maîtres d'ouvrage extérieurs, des partenaires techniques, financier et institutionnels.

A cette fin, il est ici proposé de désigner un référent titulaire et un référent suppléant afin de représenter l'intercommunalité au comité de pilotage (COPIL) en charge du suivi du CT.

*Schéma de gouvernance extrait du rapport « **stratégie territoriale et feuille de route** » :*



Mutualisation des opérations

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial, des opérations transversales et spécifiques devront être menées.

- ☞ Les **opérations transversales** sont les opérations menées **sur l'ensemble du territoire** ;
- ☞ Les **opérations spécifiques** sont les opérations menées **sur certains secteurs du territoire**, et peuvent concerner une seule et unique intercommunalité ou plusieurs intercommunalités.

Cette mutualisation des moyens nécessite de définir l'ensemble des modalités pouvant être mises en œuvre afin de réaliser le portage de chaque opération afin d'assurer la bonne exécution du CT.

Pour rappel, les intercommunalités concernées par le Contrat Territorial, en tant que personnes morales de droit public sont soumises aux dispositions du code de la commande publique.

1. Opérations transversales menées sur l'ensemble du territoire

Il est convenu que l'Agglo Pays d'Issoire soit maître des opérations pour le compte des intercommunalités/partenaires.

Pour ce faire, il est proposé de recourir aux outils de mutualisation des achats suivants :

- ▶ **Le groupement de commandes** pour les opérations portant sur des études, fournitures et/ou services ;
- ▶ **La co-maitrise d'ouvrage** (= *transfert de maîtrise d'ouvrage*) pour les opérations portant sur des travaux (incluant ou non la maîtrise d'œuvre associée).

Quel que soit le dispositif, une convention devra être mise en place afin de préciser les conditions d'organisation, et définir les modalités techniques, administratives et financières de la mutualisation. Cette convention aura notamment pour objet de :

- Désigner l'Agglo Pays d'Issoire comme coordonnateur (en cas de groupement de commandes) ou maître d'ouvrage unique (en cas de co-maitrise d'ouvrage) ;
- Préciser que l'Agglo Pays d'Issoire aura notamment en charge :
 - La définition du besoin en concertation avec les intercommunalités/prestataires concernés ;

-
- La gestion de la procédure de passation et d'attribution du/des marché(s), précision faite qu'en cas de groupement de commandes la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur et chaque intercommunalité pourra assister à cette commission ;
 - L'exécution administrative, technique et financière du/des marché(s), et notamment :
 - L'établissement des demandes de financement,
 - Le paiement des prestations,
 - La demande de versement des financements obtenus ;
 - Préciser que le reste à charge sera demandé aux intercommunalités/partenaires concernés, en faisant l'objet d'un titre de recettes, sur la base d'une **clé de répartition** correspondant au pourcentage de territoire du CT concerné :
 - Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API) : 62,40 % ;
 - Communauté de communes Massif du Sancy : 24,60 % ;
 - Communauté de communes Ambert Livradois Forez : 7,80 % ;
 - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA), compétente sur le territoire de Mond'Arverne Communauté : 3,50 % ;
 - Communauté de communes Billom Communauté : 1,50 % ;
 - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier (SMAA), compétente sur le territoire de Auzon Communauté : 0,30 %.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le principe du recours à ces dispositifs de mutualisation des achats dans le cadre de l'exécution du CT et autoriser la conclusion de conventions de groupement de commandes et/ou co-maitrise d'ouvrage dès lors qu'il s'agira d'opérations transversales.

2. Opérations spécifiques menées sur certains secteurs du territoire

- ▶ Lorsque des opérations spécifiques menées sur certains secteurs du territoire concernent **une seule intercommunalité** cette dernière est seule maître de l'opération avec l'accompagnement de la cellule d'animation du CT.
- ▶ Lorsque des opérations spécifiques menées sur certains secteurs du territoire concernent **plusieurs intercommunalités ou la réalisation de prestations identiques**, et à la demande de l'unanimité des intercommunalités/partenaires concernés, la cellule d'animation du CT pourra mettre en place les outils de mutualisation des achats suivants :
 - ▶ **Le groupement de commandes** pour les opérations portant sur des études, fournitures et/ou services ;
 - ▶ **La co-maitrise d'ouvrage** (= *transfert de maîtrise d'ouvrage*) pour les opérations portant sur des travaux (incluant ou non la maîtrise d'œuvre associée).

Quel que soit le dispositif, une convention devra être mise en place afin de préciser les conditions d'organisation, et définir les modalités techniques, administratives et financières de la mutualisation. Cette convention aura notamment pour objet de :

- Désigner l'Agglo Pays d'Issoire comme coordonnateur (en cas de groupement de commandes) ou maître d'ouvrage unique (en cas de co-maitrise d'ouvrage) ;
- Préciser que l'Agglo Pays d'Issoire aura notamment en charge :
 - La définition du besoin en concertation avec les intercommunalités/prestataires concernés,
 - La gestion de la procédure de passation et d'attribution du/des marché(s), précision faite qu'en cas de groupement de commandes la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur et chaque intercommunalité pourra assister à cette commission ;

-
- Préciser que les intercommunalités/partenaires concernés aura notamment en charge :
 - o L'exécution administrative, technique et financière du/des marché(s), avec l'accompagnement de la cellule d'animation du CT et notamment :
 - L'établissement des demandes de financement,
 - Le paiement des prestations,
 - La demande de versement des financements obtenus.

3. Cas particuliers travaux ou études à faible coût pour chaque territoire

Ces cas particuliers concernent des travaux et/ou études dont le coût ne permet pas d'atteindre le plafond d'éligibilité de financement de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est convenu que l'Agglo Pays d'Issoire soit maître des opérations pour le compte des intercommunalités/partenaires.

Dans ces cas le reste à charge sera demandé aux intercommunalités/partenaires concernés, en faisant l'objet d'un titre de recettes et en fonction du montant correspondant aux opérations réellement réalisées sur leur territoire.

Afin d'optimiser et permettre leur financement, il est proposé que l'Agglo Pays d'Issoire porte ces opérations de travaux et/ou études à l'échelle de l'ensemble du territoire, le reste à charge étant ensuite demandé aux intercommunalités/partenaires en fonction des opérations réellement réalisées sur leur territoire.

*

Par ailleurs, le Contrat Territorial étant également signé par des partenaires extérieurs, maîtres d'ouvrage directs de leurs opérations et actions (communes, associations, syndicats mixtes), il est précisé que la cellule animation du CT aura un rôle de coordination et dressera le bilan des réalisations.

Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Pour la réalisation de l'ensemble des actions prescrites par le CT, et notamment les interventions concrètes sur les différents sites relevant parfois de différents propriétaires fonciers, il est nécessaire de réaliser une **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**.

Aussi, il est proposé d'autoriser API, animateur du CT, de réaliser l'ensemble des démarches et signer tout document afin de mettre en œuvre cette procédure de DIG.

Financement

► Financement global

Sur l'ensemble du territoire du CT, le programme des opérations représente un coût total de 9 164 117,00 € sur les 6 années réparti comme suit :

- ① **1^{ère} phase 2024-2026** : 4 060 742,00 €, avec accord de financement global d'environ 70% des dépenses éligibles réparti entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 à 70%) et le Département du Puy-de-Dôme (20%) ;
- ② **2^{ème} phase 2027-2029** : 5 103 375,00 €, sans ciblage de financement.

Ce budget global prévisionnel est réparti entre l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Volet CT	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026	Montant phase 1 (2024-2026)	Montant phase 2 (2027-2029)	Montant total CT
A- Agro-environnement	11 100 €	49 850 €	21 350 €	82 300 €	108 550 €	190 850 €
B-Ressource en eau	13 500 €	51 500 €	51 500 €	116 500 €	4 500 €	121 000 €
C-Zones humides	130 428 €	181 888 €	87 959 €	400 275 €	949 725 €	1 350 000 €
D-Lacs naturels	32 800 €	75 600 €	40 600 €	149 000 €	316 000 €	465 000 €
E- Cours d'eau	533 180 €	686 200 €	623 600 €	1 842 980 €	2 079 000 €	3 921 980 €
F - Transversal	327 744 €	561 744 €	495 600 €	1 385 087 €	1 498 500 €	2 883 587 €
TOTAL	1 048 751 €	1 606 782 €	1 320 609 €	3 976 142 €	4 956 275 €	8 932 417 €

► Financement par intercommunalités concernées

Au regard de ce qui est exposé ci-avant, et des documents annexés, le plan de financement des actions concernant la communauté de communes Ambert Livradois Forez sur la première phase de mise en œuvre du CT 2024-2026 s'établit à :

	Montant ALF 2024	RAC ALF 2024	Montant ALF 2025	RAC ALF 2025	Montant ALF 2026	RAC ALF 2026	Montant ALF Phase 1	RAC ALF Phase 1
Total action ALF	60 010 €	19 961 €	55 822 €	18 837 €	38 606 €	13 727 €	154 437 €	52 524 €
Action MO ALF	34 400 €	10 320 €	26 850 €	8 055 €	12 061 €	3 618 €	73 311 €	21 993 €
Action MO API avec participation ALF	25 610 €	9 641 €	28 972 €	10 782 €	26 545 €	10 109 €	81 127 €	30 531 €

Une distinction est faite entre :

- Les opérations portées de façon directe : portage d'action spécifique au territoire d'Ambert Livradois Forez ;
- Les opérations portées au titre de l'ensemble des intercommunalités : portage des actions par API avec une part dédiée à chaque intercommunalité.